



DECISION N° 6

A la suite de l'interruption du déroulement normal de l'épreuve spéciale N° 10 due à la sortie de route du concurrent N° 59, les commissaires sportifs ont décidé d'attribuer au concurrent N° 124 bloqué sur l'incident, un temps qu'ils estiment comme étant le plus équitable conformément à la réglementation standard des rallyes :

N° 124 : 16:12.4

Fait à GERARDMER le Dimanche 18 juin 2023 à 12 h 30

Le président,

Jean Claude CRESP

les membres,

Alain MAHÉ

Fabien ZYCH